Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260212-2026_14-DE

Délibération N° 2026-14

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

30 janvier 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

30 janvier 2026

***Nombre de* membres :**

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 12 février, à 14h00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Myriam AIME, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : Stéphane BUZENET

FINANCES – BUDGET RATTACHÉ MOUILLAGES M4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Rapporteur : Stéphane BUZENET

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2025 et examiner la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Pour rappel, le budget rattaché « MOUILLAGES » de la commune de l'Île d'Arz utilise la nomenclature M4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du compte de gestion du Receveur,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de constater que le compte de gestion est en tous points identique au compte administratif de la Commune. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis sont conformes à ses écritures.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260212-2026_14-DE

Le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la Commune (Service de Gestion comptable), pour le budget annexe de la commune, pour l'année 2025 est présenté comme ci-dessous :

Fonctionnement :

- Recettes : 103 486,95 €
- Dépenses : 91 323,18 €

Solde d'exécution : + 12 163,77 € (excédent de résultat 2025 à affecter)

Investissement :

- Recettes : 17 618,39 €
- Dépenses : 14 016,30 €

Solde d'exécution : + 3 602,09 € (excédent de résultat à reporter)

Considérant l'avis de la commission finances, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ **DE CONSTATER la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif en tous points,**
- ✓ **D'APPROUVER le compte de gestion 2025 du Receveur Municipal,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 17 février2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

